

## Annexe 4 : Contrat pour la transformation à façon

### **But du contrat**

Le présent contrat règle la collaboration entre le preneur de licence et le transformateur à façon.

### **Objet du contrat**

Le présent contrat règle la transformation à façon des produits de la marque régionale. Par transformation à façon, on entend toute préparation et toute transformation réalisée, sur mandat du preneur de licence, par des tiers n'étant pas directement employés dans l'entreprise du preneur de licence ou par des entreprises tierces (p. ex. boucherie, cidrerie, moulin). La marchandise reste à tout moment en possession du preneur de licence.

Le transformateur à façon n'est pas autorisé à commercialiser des produits de la marque régionale sous son propre nom.

### **Contrôle du transformateur à façon**

Le transformateur à façon est soumis à des contrôles par échantillonnage par l'organisme de contrôle du preneur de licence.

### **Obligation du preneur de licence**

Le preneur de licence informe le transformateur à façon des dispositions figurant dans les directives pour les marques régionales. Les émoluments engendrés par le contrôle du transformateur à façon sont à la charge du preneur de licence (contrôle par échantillonnage).

### **Obligations du transformateur à façon**

Le transformateur à façon est autorisé à assurer des mandats pour au maximum cinq preneurs de licence différents de marques régionales. En cas de dépassement de cette limite, le transformateur à façon doit devenir preneur de licence de la marque régionale en question dès l'année suivante. Cette disposition ne s'applique pas aux abattoirs. Le transformateur à façon s'engage à respecter les dispositions des directives pour les marques régionales. Il tient à disposition les documents mentionnés en annexe pour un éventuel contrôle par échantillonnage.

### **Infraction aux dispositions relatives aux marques régionales**

En cas d'infraction aux dispositions, le preneur de licence est sanctionné par l'organisme de certification selon le règlement des sanctions et la pratique de sanctions liées aux directives pour les marques régionales. Le preneur de licence est autorisé à se retourner contre le transformateur à façon en cas de faute de ce dernier.

### **Documentation de la composition et de la transformation des produits par le transformateur à façon**

La composition des produits et les procédures de transformation doivent être documentées.

Confirmation de l'absence d'organismes génétiquement modifiés dans les cultures, les additifs et les auxiliaires technologiques au moyen d'une déclaration d'accord au sujet du respect de l'interdiction d'utilisation des organismes génétiquement modifiés ou d'une autre attestation équivalente.

### **Assurance de la séparation des flux de marchandises**

Le transformateur à façon assure la séparation des différentes qualités de matières premières (pas régionales, régionales) et des ingrédients fournis par le preneur de licence pendant le stockage et la transformation. La marchandise doit être distinguée clairement. Un stockage dans des locaux différents n'est pas nécessaire.

### **Documentation des flux de marchandises**

Le transformateur à façon tient un journal de transformation pour chaque lot en mentionnant la date de production et la quantité de produits finaux fabriqués.

### **Validité**

Le contrat pour la transformation à façon doit être renouvelé au plus tard après 4 ans.

**Modèle de contrat pour la transformation à façon****Entre le preneur de licence**

Entreprise		Marque régionale	
Responsable		Téléphone	
NPA, lieu		Courriel	

**et le transformateur à façon**

Entreprise		Marque régionale	
Responsable		Téléphone	
NPA, lieu		Courriel	

**Liste des produits transformés à façon**

Dénomination du produit	Type de transformation à façon (activité)	Informations supplémentaires (unités, disponibilité saisonnière)	Composition en annexe
			<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
			<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
			<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
			<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
			<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
			<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Les nouveaux produits doivent être annoncés par écrit au propriétaire de la marque régionale.

**Preneur de licence**

Lieu, date \_\_\_\_\_ Signature du responsable au sein  
de l'entreprise \_\_\_\_\_

Le transformateur à façon confirme par sa signature que les produits figurant sur la liste remplissent les dispositions fixées dans les directives pour les marques régionales :

**Transformateur à façon**

Lieu, date \_\_\_\_\_ Signature du responsable au sein  
de l'entreprise \_\_\_\_\_

**Ne pas remplir !**

Confirmation du propriétaire de la marque régionale / de l'organisme de certification

Date :

Tampon et signature :